

Monsieur Patrick Dehaumont
Directeur général de l'alimentation
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et
de la forêt
251, rue de Vaugirard
75015 Paris

Paris, le 9 août 2012

V./Ref. :

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : contact.synapses@gmail.com

Objet : Demande de dérogation pour la réception d'animaux destinés au Parc zoologique de Vincennes

Monsieur le Directeur général,

Un adhérent de notre organisation professionnelle a été choisi par le Parc zoologique de Vincennes pour importer en France des animaux d'espèces non domestiques, destinés son peuplement.

Or, depuis la publication de l'arrêté du 18 mai 2009 (modifié) fixant la liste des postes frontaliers de contrôle vétérinaire et phytosanitaire, plus aucun PIF ne permet, officiellement, l'entrée de tels animaux sur le territoire national bien que des dérogations semblent avoir été délivrées (Pandas pour la Parc de Beauval en janvier 2012 et, plus récemment, des requins destinés à un aquarium public).

Par la présente nous sollicitons au nom de cet adhérent :

CAPWEST
6, chemin de la Dîme
95700 Roissy-en-France



SIRET : 45282423800037
01 34 29 83 58
amichaelis@cap-west.net

transitaire qui dispose des agréments nécessaires, une telle dérogation ponctuelle.

Les animaux qui seront transportés dans des caisses de transport agréées IATA, pourraient transiter par la station animalière pour les besoins de l'inspection sanitaire, seront munis des certificats sanitaires et des permis CITES requis.

Après inspection, les animaux seront transportés au moyen de véhicules agréés vers leur lieu de destination finale, et accompagnés de convoyeurs certifiés.

Il serait dommage pour cet établissement public, les opérations d'introduction sur le territoire national soient effectuées à partir du PIF d'un autre Etat de l'Union européenne au détriment de l'utilisation des installations aéroportuaires nationales, des emplois. Le coût complémentaire que cela occasionnerait pour cet établissement dépendant du MNHN serait également dommageable aux finances publiques en cette période de restrictions budgétaires.

Merci de bien vouloir informer directement notre adhérent de votre décision et de nous la communiquer pour information.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations les meilleures.

Luc LADONNE
Président



Signature